



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 28 avril 2011

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 25 mars 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée pour unilinguisme néerlandais des instructions figurant sur les parcmètres situés au Square Châtelailon-Plage.

Aux demandes de renseignements de la CPCL, votre chef de cabinet adjoint répond que, après vérification, il s'est avéré que les horodateurs visés par la plainte sont bien bilingues. En annexe, il joint les plastrons qui figurent sur chacun des horodateurs situés à Ixelles.

*

*

*

Les informations ou instructions apparaissant sur les parcmètres et destinés aux utilisateurs doivent être considérées comme des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté Royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Sur les parcmètres établis dans la commune d'Ixelles, service local de la Région de Bruxelles-Capitale, ces informations ou instructions doivent être rédigées en français et en néerlandais, conformément à l'article 18, alinéa 1er des LLC.

La réponse fait apparaître que les horodateurs visés par la plainte, comme l'ensemble de ceux situés dans la commune d'Ixelles, sont bien bilingues – français/néerlandais.

La CPCL considère, dès lors, la plainte comme étant recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]